

# **REGLEMENT**

## **Des Trophées du Fonds ACEF pour la Solidarité**

*(Date limite de dépôt des candidatures : 23 mars 2015)*

Une initiative pour récompenser les personnes morales actrices du secteur de la perte d'autonomie.

### **Article 1 : Objet**

Les « Trophées du Fonds ACEF pour la Solidarité ont pour but de valoriser des prestations remarquables réalisées par des associations ou par des personnes morales œuvrant dans le domaine de la perte d'autonomie.

Les projets sélectionnés, pour lesquels le Fonds ACEF pour la Solidarité a déjà attribué une subvention, seront répartis dans 4 catégories.

Dans chacune de ces catégories, une candidature unique sera primée par un Jury d'experts qualifiés.

#### **1<sup>ère</sup> catégorie : Handicap**

Cette catégorie recense toutes les candidatures concernant de près ou de loin le handicap.

#### **2<sup>ème</sup> catégorie : Aidants familiaux et Services à la Personne**

On retrouve dans cette catégorie, toutes les prestations remarquables réalisées en faveur de personnes en perte d'autonomie, ainsi que tous les projets destinés à accompagner les aidants familiaux : l'aidant familial étant une personne (un membre de la famille, un ami ou un voisin) s'occupant quotidiennement d'un proche dépendant en situation de handicap ou malade.

#### **3<sup>ème</sup> catégorie : Réinsertion sociale**

Les projets visés dans cette catégorie sont ceux apportant une solution à la perte d'autonomie sociale.

#### **4<sup>ème</sup> catégorie : Information et prévention sur la perte d'autonomie**

Dans cette catégorie sont répertoriées toutes les candidatures mettant en exergue la prévention et l'information sur la perte d'autonomie.

#### **5<sup>ème</sup> catégorie : Coups de cœur du Jury**

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer un ou plusieurs coups de cœur.

## **Article 2 : Modalités de participation aux Trophées du FAS**

Chaque candidature devra :

- émaner d'une personne morale dont l'objet est de traiter la perte d'autonomie
- avoir déjà été subventionnée par le Fonds ACEF pour la Solidarité (FAS)

Précision importante :

- Tout membre du jury ne pourra pas participer au vote pour une association dans laquelle des intérêts le lieraient, que ce soit en tant que membre du bureau, administrateur, ou salarié de cette structure.

Un dossier d'évaluation sera remis aux membres du Jury le jour de l'examen des candidatures, il contiendra :

- Les grilles d'évaluation.
- Les fiches synthétiques pour chaque candidature.

## **Article 3 : Critères de sélection, composition du jury et remise des prix**

### 3.1 : Critères de sélection

Une grille de critères de sélection sera définie et coproduite par un comité de pilotage associant des représentants des ACEF d'Alsace Lorraine Champagne et de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

La date limite du dépôt des candidatures est fixée au lundi 23 mars 2015.

On retiendra à titre indicatif, les critères d'évaluation ci-après, pour noter les candidatures proposées.

Une grille d'évaluation sera mise à la disposition des membres du Jury.

4 Catégories	Critères d'évaluation communs
Handicap	1) <u>Projet : 8 points</u> - Innovation sociale ou nouveau service - Action sur autonomie physique et psychique (actes essentiels de la vie) - Action sur autonomie domestique et sociale (gestion, transport, sport etc.) 2) <u>Association : 4 points</u> - notoriété - implication des bénévoles - reconnaissance et pertinence de l'action menée 3) <u>Personnes accompagnées : 5 points</u> - acquisition de nouvelles compétences - réinsertion sociale - nouvelle autonomie 4) <u>Personnes accompagnantes : 3 points</u> - bénévoles - personnels médicaux - aidants familiaux
Aidants familiaux et Services à la personne	
Réinsertion sociale	
Information et prévention sur la perte d'autonomie	
<b>Coups de cœur du Jury</b>	Evaluation au regard du cumul des points sur l'ensemble des 4 catégories ou par simple décision du Jury

### 3.2 : Composition du jury

Le jury sera présidé par Maxime THOMAS, parrain du Fonds ACEF pour la Solidarité (FAS). Il sera assisté de trois vice-présidents (le Président du FAS, le Président de la Fédération Lorraine Champagne des ACEF et le Président de la Fédération Alsace des ACEF), ainsi que de plusieurs experts qualifiés.

Remarque : les experts peuvent être en poste ou avoir occupé anciennement des fonctions qui légitiment leur présence au sein du jury.

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 23 mars 2015

Examen des candidatures par le jury : le mercredi 29 avril 2015 à Metz (57).

Remise des trophées : le mardi 30 juin 2015 au Lac du Der (51).

Les candidats nommés s'engagent, le cas échéant, à fournir les documents complémentaires réclamés par le jury et à participer à la cérémonie de remise des Trophées.

### 3.3 : Remise des Trophées

La cérémonie de remise des « Trophées du Fonds ACEF pour la Solidarité » aura lieu le mardi 30 juin 2015 à partir de 18h00 au Lac du Der (51).

Chaque lauréat désigné par catégorie recevra un Trophée. Les prix ne sont pas cessibles. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur échange ou remboursement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Chaque lauréat bénéficiera d'une valorisation importante de son action en termes de communication : films, articles dans la presse, newsletter, visibilité sur différents sites Internet.

#### **Article 4 : Contrôle et réserve**

Les gagnants acceptent par avance l'utilisation de leurs noms, photographies, logos dans toute manifestation, publication promotionnelle liée aux « Trophées du FAS » sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à d'autres droits que le prix gagné.

La Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne (BPALC) et son partenaire associé l'Association pour le Crédit et l'Épargne des Fonctionnaires (ACEF) se réservent le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement les « Trophées du FAS » en raison de tout événement indépendant de leur volonté (cas de force majeure).

#### **Article 5 : Acceptation du règlement**

Le simple fait de participer aux « Trophées du FAS » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

#### **Article 6 : Loi applicable et litiges**

Le présent règlement est régi exclusivement par la loi française.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification de la candidature. Le Comité de pilotage du Fonds ACEF pour la Solidarité tranchera souverainement tout litige relatif aux Trophées du FAS et à son règlement.

La BPALC et l'ACEF se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire et ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement au règlement de la part d'un participant, le Comité de

Pilotage des « Trophées du FAS » se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine du Comité de pilotage des « Trophées du FAS ».

Pour toute demande d'informations, vous pouvez vous reporter au site [www.fondsacef.fr](http://www.fondsacef.fr)